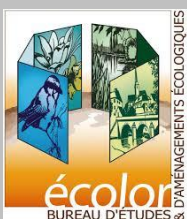


Commune du SYNDICAT (88)

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 10 – Avis des Personnes Publiques Associées



### *Dossier Enquête publique*

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des sols valant Élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 avril 2021.

**Le Maire,**



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

Epinal, le 27 JUIL. 2021

Mme. Laurence KURTZEMANN  
Chargée d'études en urbanisme  
03 29 69 14 29  
[laurence.kurtzemann@vosges.gouv.fr](mailto:laurence.kurtzemann@vosges.gouv.fr)  
[ddt-suh-bumc@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-suh-bumc@vosges.gouv.fr)

Le préfet  
à  
Monsieur le Maire de  
Le Syndicat

Objet : avis de l'État sur le PLU de Le Syndicat  
Référence : Votre notification reçue le 29 avril 2021

Vous avez transmis, le 29 avril 2021, aux services de l'État associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le projet de PLU de Le Syndicat arrêté par le conseil municipal de votre commune le 8 avril 2021.

À noter que la prescription de votre PLU date de 2009 et que les deux arrêts de la commune en 2013 et 2015 ont reçu un avis défavorable des services de l'État.

J'ai l'honneur de vous faire part de la synthèse des remarques formulées par les services de l'État placés sous mon autorité.

En préambule, je vous informe que j'émetts un avis **favorable** sur votre dossier de PLU, sous réserve de prendre en compte les remarques formulées dans cet avis.

## 1- PROJET COMMUNAL

Le territoire de la commune du Syndicat s'étend sur 1829 ha au sud-est du département des Vosges, au point de la confluence de la vallée de la « Moselotte » et de la vallée de la « Cleurie » en limite du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

La commune regroupe 7 hameaux répartis sur ces deux vallées, et est traversée par la RD 417 de Remiremont « au col de la Schlucht » et Colmar, la RD 43 du Syndicat à Cornimont jusqu'à Mulhouse.

Cette commune appartient à la communauté de communes des Hautes-Vosges qui compte 22 communes.

La commune comptait 1898 habitants en 2017. Elle a connu une progression démographique jusqu'en 2007 mais connaît depuis cette période un déclin de population (moins 23 habitants de 2012 à 2017 soit une baisse de 1,20 %). Cette situation est due à un solde naturel en décroissance qui ne parvient plus à compenser le solde migratoire de la commune, lui-même en décroissance.

Sur la même période la communauté de communes a connu un déclin démographique de 3,78 %.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12  
Accueil : de préférence sur rendez-vous  
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Sur le plan de zonage du PLU, le PPRi est indiqué en couleur pleine dans la légende alors que sur le zonage il correspond à une couleur hachurée.

Le risque sismique est évoqué dans le rapport de présentation page 60. Cependant, il conviendrait de supprimer la dernière phrase du paragraphe : « même si (...) aux aléas sismiques » et de la remplacer par « des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et installations. L'objectif de cette réglementation parasismique est de protéger au maximum les populations et de rendre le bâtiment le plus résistant possible en cas de secousse. »

### 2.1.2. préservation des zones à fort intérêt naturel

Le territoire de la commune est concerné par de multiples cours d'eau, notamment la Moselotte et le Bouchot et ses différents affluents. La carte des cours d'eau reprend les éléments de la BD Carto de l'IGN mais ne fait pas de complément, cependant il existe au moins deux cours d'eau non représentés (secteur aux Journaux et Bémont). Il conviendra donc de cartographier ces cours d'eau et les faire figurer sur le plan de zonage.

Par ailleurs, page 114 du rapport de présentation, il est indiqué qu'ont été considérés comme « zone à risque notable non absolument exclu » tous les zonages n'empêchant pas une modification de l'état de l'occupation des sols dont la zone UA. Or, en zone UA aucune visite de terrain n'est recensée dans les pages suivantes du rapport de présentation. Il conviendra donc de préciser ce point.

Enfin, le règlement devra être complété ainsi :

- **dans les zones humides répertoriées, sont interdits** : les remblais et déblais quels qu'en soient la surface et l'épaisseur (sauf dans le cas de restauration du milieu), le drainage, les imperméabilisations, les constructions et stockages. En outre les travaux de restauration et d'entretien des zones humides doivent être conduits de façon à conserver ou permettre la reconstitution de la richesse du milieu et veiller à son renouvellement spontané,

- **dans les zones non couvertes par le recensement des zones humides**, les aménagements suivants sont par défaut interdits : les remblais et déblais quels qu'en soient la surface et l'épaisseur (sauf dans le cas de restauration du milieu), le drainage, les imperméabilisations, les constructions et stockages.

Le PETR de Remiremont a réalisé une pré-cartographie zone humide qui devra être jointe au rapport de présentation pour compléter la partie concernant les zones humides.

La cartouche du plan de zonage doit préciser que les zones humides sont inconstructibles. Ainsi les chalets de la zone NIc devront être implantés hors zone humide.

### 2.1.3. conditions d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées des secteurs à ouvrir à l'urbanisation

La commune n'a pas déclaré ses rejets d'eaux pluviales. Il lui appartient donc de faire cette déclaration dans les meilleurs délais, conformément à la circulaire préfectorale n°43/2006 du 21 mars 2006. En tout état de cause, tous les projets dont la surface collectée est supérieure à 1 ha, ne pourront pas se raccorder au réseau existant tant que celui-ci n'aura pas été régularisé.

### **3 - POLITIQUES PUBLIQUES**

#### **3.1. Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et lutte contre l'étalement urbain**

La commune, dans son projet d'aménagement et de développement durable, ambitionne d'augmenter de 3 % sa population soit l'accueil de 60 nouveaux habitants d'ici 2028. Ce qui représente un potentiel de 27 logements en tenant compte d'une taille de ménage stabilisée à 2,20 personnes.

Le recensement des dents creuses permet en théorie la construction de 33 nouveaux logements. Cependant, la rétention foncière importante sur ce territoire ne permet d'envisager que 8 logements sur ce potentiel. À noter que la commune n'a appliqué aucune rétention sur les parcelles déjà dotées d'un permis d'aménager, qui permettent la construction de 12 logements.

Ainsi, au total, le potentiel constructible de 20 logements permet l'accueil de 44 nouveaux habitants. C'est pourquoi la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone de 0,81 ha sur le secteur de Julienrupt. Ce secteur est stratégique pour le territoire puisqu'il est à proximité de l'école et que le quartier connaît de fortes mutations pour accueillir de nouvelles populations (rénovation et équipement).

La CDPENAF a rendu un avis favorable sur le projet sous réserve d'exclure de la zone constructible les parcelles AI 425 et 426 ainsi que les parcelles AL197 et 198. En effet, la commission a estimé que ces parcelles ne constituent pas de véritables dents creuses et impactent de l'espace agricole de bonne valeur agronomique.

Le projet présenté tient compte de ces remarques.

#### **3.2. Biodiversité**

##### **3.2.1. évaluation des incidences Natura 2000**

Le territoire de cette commune est concerné par deux sites Natura 2000. Ainsi une évaluation des incidences Natura 2000 est présentée page 121 et suivantes du rapport de présentation.

Afin de renforcer cette démonstration, il conviendrait de réaliser une carte montrant :

- les sites Natura 2000,
- les nouvelles zones à urbaniser,
- les emplacements réservés (dans l'annexe il conviendra de préciser leur section cadastrale),

Il aurait été judicieux dans le but de préserver les haies et la ripisylve de classer ces espaces en EBC.

##### **3.2.2. trame verte et bleue**

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Lorraine a été repris dans le Schéma régional d'aménagement de développement durables et d'égalité des territoires du Grand Est (SRADDET) approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020.

Le PLU prend en compte ces deux documents et démontre pages 111 et 127 sa compatibilité avec ceux-ci.

Toutefois, page 136 du rapport de présentation, le point 5.2 doit être précisé, car en zone à urbaniser les études zones humides et environnementales doivent être suffisamment fiables pour ne pas nécessiter de complément d'information sauf en cas de dossier particulier (étude d'impact, loi sur l'eau...)

#### **3.3. Économie d'énergie – gaz à effets de serre**

L'une des politiques publiques prioritaires a trait aux économies d'énergie et à la diminution des gaz à effet de serre. Ces problématiques sont notamment liées aux besoins de déplacement et aux performances énergétiques des logements.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Dans son orientation n°5 « valoriser et sécuriser les sentiers pédestres et déplacements doux », la commune a fait le choix d'encourager le covoiturage et faire mieux connaître les sentiers sur la commune.

#### **4 - MODALITÉS DE SUIVI**

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme prévoit une évaluation du PLU en ces termes : « neuf ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, (...) l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 (...). L'analyse des résultats donne lieu à une délibération (...) de ce même organe délibérant sur l'opportunité de réviser ce plan ».

Le rapport de présentation définit page 139 les indicateurs et modalités de suivi retenus pour procéder à cette analyse. Afin que ceux-ci soient pertinents, il conviendrait de déterminer la valeur de départ de chaque indicateur.

#### **5 - NUMÉRISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Le PLU approuvé devra être accompagné de ses pièces numérisées. Je vous rappelle qu'il est **indispensable** que votre PLU soit numérisé selon le standard issu de la directive européenne INSPIRE (format CNIG 2017).

Ce standard est disponible à l'adresse internet indiquée ci-dessous :

[http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=2732](http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732)

Il devra par ailleurs être versé sur le Géoportail de l'urbanisme. Mes services se tiennent, le cas échéant, à votre disposition pour cette formalité.

#### **6 - ANNEXES**

Le PLU approuvé devra comporter en annexe :

- les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,
- les schémas, les réseaux d'eau et d'assainissement, les systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.

#### **7 - SUITES A DONNER**

Votre PLU devra prendre en compte au minima les remarques suivantes :

- préciser l'étude zone humide en zone UA,
- indiquer sur la cartouche du plan de zonage que les zones humides sont inconstructibles,
- reprendre le règlement concernant les zones humides,
- joindre l'intégralité du PPRI en annexe, et les zones du règlement écrit concerné par cette servitude,
- améliorer le rapport de présentation concernant le risque sismique,
- reprendre le règlement concernant les zones humides,
- préciser les valeurs de départ des indicateurs.

Le préfet  
Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David PERCHERON

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX 311 - 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**Délégation Territoriale des Vosges**

La Déléguée Territoriale des Vosges.

**Service émetteur :**

Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

**Affaire suivie par :**

Annelyse BILDSTEIN, technicienne sanitaire

**Courriel :**

ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 29 64 66 07

A

Monsieur le Maire

Mairie de Le Syndicat

2 route du Pont de Cleurie

88120 LE SYNDICAT

EPINAL, le 3 septembre 2021.

Vos réf : Votre courrier du 22 avril 2021 reçu le 28 avril 2021

Nos réf : 15\_Urbanisme\PLU

Objet : Projet de modification du PLU de LE SYNDICAT.

Dans le cadre du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LE SYNDICAT que vous m'avez transmis le 28 avril 2021, vous sollicitez l'avis de mes services.

Le projet porte notamment sur l'ouverture d'un site à l'urbanisation pour permettre une densification urbaine dans le secteur de Julienrupt. Il comporte une dizaine de logements. Cette zone renforcera un quartier existant proche des commerces et services.

J'ai l'honneur de vous informer des remarques suivantes :

**1/ Périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine :**

A la page 16 du rapport de présentation (RP), il est indiqué : « *En termes de protection, seul le secteur de captage de "Sources de l'usine" bénéficie d'un périmètre de protection (arrêté préfectoral n°64/77/DDA du 18 février 1977. Les autres secteurs de captages ou de pompage ne bénéficient pas actuellement de périmètre de protection* ».

Le rapport de présentation doit être modifié puisque seule la source de Xatis Amet est protégée par l'arrêté préfectoral n°64-77. Les Sources de l'usine sont protégées par un arrêté préfectoral de 2017.

Ainsi, mes services notent l'existence de périmètres de protection de captages d'eau potable suivants :

- les périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source Xatis Amet définies par arrêté préfectoral n°64-77 du 18 février 1977, gérés par la commune de LE SYNDICAT ;
- les périmètres de protection immédiate et rapprochée du puits de Champé définies par arrêté préfectoral n°1236/2017 du 11 juillet 2017, gérés par la commune de LE SYNDICAT ;
- les périmètres de protection immédiate et rapprochée du puits de Champé définies par arrêté préfectoral n°1236/2017 du 11 juillet 2017, gérés par la commune de LE SYNDICAT ;
- les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des sources Sources Usine (1, 2) et Communale Haute et Basse définis par l'arrêté préfectoral n°1236/2017 du 11 juillet 2017, gérés par la mairie de LE SYNDICAT.

Je tiens à vous signaler que l'urbanisation devra respecter les prescriptions des périmètres de protection des captages définies par arrêté préfectoral.

## **2/ Sites et sols potentiellement pollués :**

À la page 61 du rapport de présentation, il est indiqué la présence d'un Secteur d'information sur les sols (SIS) et de 27 anciens sites industriels.

Au même titre que la prise en compte de l'état de pollution du sol pour l'implantation future d'autres activités industrielles sur le SIS, je préconise que les sources de pollutions susceptibles d'être identifiées sur les anciens sites soient précisées. Ces anciens sites doivent être classés parmi les sites et sols potentiellement pollués.

Ainsi, la base de données ACTIVIPOLL du bureau de recherche géologique et minière (BRGM) permet de connaître les polluants susceptibles d'être retrouvés en lien avec ces activités.

Mes services vous rappellent que des contraintes particulières existent sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués et qu'il est important de s'assurer, dans le cadre des projet de réhabilitation avec changement d'usage, de la compatibilité de l'état du sol avec les usages projetés, tout particulièrement en cas de création de logement ou de bâtiments accueillant un public sensible, notamment des jeunes enfants.

## **3/ Projet OAP (Orientation, aménagement, programmation).**

Concernant le projet d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui projette d'ouvrir à l'urbanisation un terrain de 0,81 hectares (Cf. page 115 du RP) secteur de Julienrupt non desservi par le réseau d'assainissement communal (Cf. page 17 du RP).

Le projet sur la création de 10 logements et la création d'un city stade (Cf. page 85 du rapport de présentation).

En matière de prise en compte des nuisances sonores (Cf. page 129 du RP), il est précisé : « *Il n'est pas prévu de zonages à urbaniser pouvant permettre la création de nouveaux bâtiments le long des RD417 et 43, ce qui exclut de fait toute problématique de conformité aux normes d'isolation phonique* ».

En matière de prise en compte de la qualité de l'air (Cf. page 130 du RP), il est indiqué : « *les dispositions du PLU ne feront pas évoluer de manière significative la situation atmosphérique : l'unique zone à urbaniser (1AU à Julienrupt) est beaucoup trop petite pour induire un changement néfaste sur la qualité de l'air* ».

Compte tenu que ce projet d'urbanisation est situé à environ 40 mètres de la RD417, route émettrice de bruit et de polluants atmosphériques, mes services demandent que le projet d'aménagement intègre en amont de la phase chantier ces nuisances.

Ainsi, et conformément à la réglementation, je rappelle qu'une mesure de bruit devra être réalisée pour optimiser l'orientation et l'isolation des habitations par rapport à la source de bruit (Arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs).

Une étude de la qualité de l'air sur ce secteur pourrait être utilement menée par un organisme de surveillance de la qualité de l'air afin de définir les dispositions constructives à mettre en œuvre.

Compte tenu du projet de création d'un city stade, cette étude de la qualité de l'air pourrait permettre également de rechercher des solutions limitant l'exposition des usagers aux polluants.

Enfin, ce projet d'aménagement pourrait utilement intégrer les préconisations d'un urbanisme favorable à la santé et émises dans le guide ISadOrA (<https://www.ehesp.fr/2020/06/04/guide-isadora-l-ehesp-etoffe-son-corpus-d-outils-sur-le-theme-urbanisme-favorable-a-la-sante/>).

## **4/ Risque industriel**

Dans le rapport de présentation (Cf. page 131), il est précisé que les informations relatives aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont incomplètes et que le risque industriel reste donc non évalué.

Mes services demandent que l'unité territoriale des Vosges de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement (DREAL) soit consultée.

## **5/ Radon :**

Mes services rappellent la nécessité de prendre en compte le risque radon dans tous les projets de

construction (*technique constructive, ventilation*).

#### **6/ Espèces invasives :**

Il semble que la zone UX à Bréhavillers soit colonisée par 4 espèces invasives : la renouée du Japon, la solidage du Canada, le sumac de Virginie et la Balsamine de l'Himalaya.

Dans le rapport de présentation, il n'est pas cité d'objectif concernant la lutte et la maîtrise du développement des espèces invasives de l'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Je rappelle que l'arrêté préfectoral n°2018-2071 du 20 juin 2018 relatif à la lutte contre l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L. ; *Ambrosia trifida* L. ; *Ambrosia psilostachya* DC.) prescrit l'obligation de détruire l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département des Vosges.

Enfin, je vous informe qu'un observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine (ambroisie, chenilles processionnaires, plantes allergisantes) a été créé en juillet 2021. Toutes les informations sont accessibles sur le site internet : <https://especes-risque-sante.info/>.

**J'émet un avis favorable sur ce projet sous réserve que les remarques formulées ci-dessus soient prises en compte.**

P/la Déléguée Territoriale des Vosges

**Le chef de service,**



**Lucie TOME**

Copie :

Monsieur le Directeur de la DDT des Vosges – A l'attention de Mme Laurence KURTZEMANN.  
Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale des Vosges







Monsieur Pascal CLAUDE  
Maire  
Mairie  
2 Route du Pont de Cleurie  
88120 Le Syndicat

Épinal, le 25 juin 2021

**Références**

JM/AMV/RB/CW

**Objet**

Avis PLU

**Commune de**

LE SYNDICAT

**Dossier suivi par**

Romuald BOGUENET

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 28 avril 2021, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges le dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Le Syndicat, et je vous en remercie.

Vous trouverez ci-après nos observations sur ce dossier.

Le projet prévoit de soutenir l'agriculture, en préservant l'espace agricole de l'ouverture à l'urbanisation, en aidant à la valorisation de petites parcelles pour éviter l'enfrichement, mais aussi à la reconquête de certaines clairières et friches, et en soutenant l'agro-tourisme. Ces enjeux sont traduits dans le zonage.

Ce dernier ne soulève pas de remarques particulières.

Il correspond au projet de zonage proposé à la CDPENAF en 2020, et il tient compte de ces recommandations.

Le projet pérennise les exploitations agricoles du territoire et autorise des constructions nouvelles autour des sites existants. Toutefois, il pourrait être autorisé en zone A des constructions d'une surface maximum de 100 mètres carrés et nécessaires à l'activité agricole (exemple : un abri, un rucher...). Ce point pourrait être inscrit dans le règlement.

En zone AC, il serait également intéressant de limiter le nombre de construction de gardiennage nécessaire à la surveillance des élevages à une construction par site.

**Siège Social**

17 rue André Vitu  
88026 Epinal cedex  
Tél : 03 29 29 23 23  
Fax : 03 29 29 23 60

Email : [contact@vosges.chambagri.fr](mailto:contact@vosges.chambagri.fr)

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)



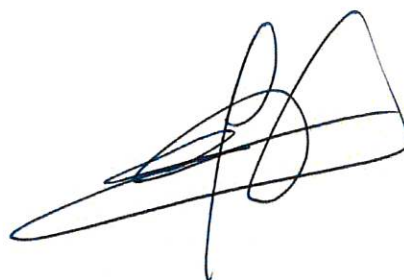
Sur le rapport de présentation, des précisions pourraient être apportées pour aider à la justification du dossier.

En effet, la carte en page 23 présente 6 bâtiments agricoles (ou site), la page 27, deux sites seulement. Et au final, dans le plan de zonage, 5 zones AC constructibles sont présentes. Ces différences et ces choix sont à mieux expliquer pour justifier du classement en zone AC de certains sites, du classement en zone A pour d'autres et d'indiquer le soutien à l'activité agricole en créant deux zones AC pour assurer l'installation et le développement d'activité agricole.

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet un **avis favorable** à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Syndicat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Le Président,  
Jérôme MATHIEU



Signé par Jérôme MATHIEU

✓ Signé et certifié par **yousign** 

**Siège Social**

17 rue André Vitu  
88026 Epinal cedex  
Tél : 03 29 29 23 23  
Fax : 03 29 29 23 60

Email : [contact@vosges.chambagri.fr](mailto:contact@vosges.chambagri.fr)

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU  
Tél. : 03 89 20 16 82  
Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

N/Réf : OR/SA/50.21



Monsieur le Maire  
COMMUNE DE LE SYNDICAT  
2, Route du Pont de Cleurie  
88120 LE SYNDICAT

Colmar, le 28 juillet 2021

## Objet : PLU de la commune de LE SYNDICAT

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 avril 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de LE SYNDICAT.

La commune de LE SYNDICAT est située dans l'aire géographique des AOP « Miel de Sapin des Vosges » et « Munster ». Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy », « Emmental français Est-Central » et « Mirabelles de Lorraine ».

Le territoire de la commune de LE SYNDICAT s'étend sur 1 829 ha et regroupe 7 hameaux répartis sur 2 vallées : Nol, le Chanois, Peccavillers, Champé, Bréhavillers, Bémont et Julienrupt. L'ensemble du territoire communal présente un relief de montagne, la forêt et l'agriculture couvrant respectivement 55% et 22,1% (403,74 ha) de ce territoire.

En 2018 la commune comptait 1885 habitants, avec un pic à 1 930 habitants en 2014. La commune a connu une progression démographique soutenue avec un accroissement de près de 20% de sa population de 1968 à 2007. Depuis, cette tendance a ralenti, voire, c'est inversée ces dernières années avec une baisse démographique observée entre 2012 et 2018 (- 23 habitants).

Dans sa 1<sup>ère</sup> orientation la commune a fait le choix de rester sur un rythme de croissance assez modeste, à savoir, une progression d'environ 3% sur les 15 prochaines années, soit l'accueil de 60 habitants.

Le projet s'appuie sur le potentiel foncier déjà existant et ouvre à l'urbanisation une seule et unique zone en extension située à Julienrupt d'une surface de 81 ares (0.04 % du ban communal). Cette zone 1AU devrait accueillir 10 logements mixtes, soit une densité de 13 logements/ ha.

A noter qu'aucune zone d'urbanisation à long terme n'a été ouverte.

Consciente de sa taille et de sa proximité avec la zone commerciale de REMIREMONT, la commune a choisi d'optimiser les secteurs d'activités existant.

La commune prévoit donc de maintenir des zones spécifiques aux activités au sein de chacune des unités urbaines et de renforcer, dans le cadre de l'intercommunalité, le site des "Gémeaux", pour permettre le développement des activités déjà résidentes et se donner une capacité d'accueil.

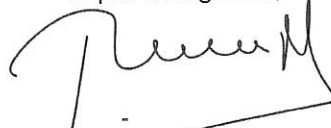
## INAO - Délégation territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR  
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233  
68012 COLMAR CEDEX  
TEL 03.89.20.16.80.  
www.inao.gouv.fr

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice  
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Russeil', written over a rectangular stamp area.

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 88

**INAO - Délégation territoriale Nord-Est**

SITE DE COLMAR  
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233  
68012 COLMAR CEDEX  
TEL 03.89.20.16.80.  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

**De:** MAIRIE DU SYNDICAT <mairie-du-syndicat@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** mardi 1 juin 2021 14:52  
**À:** DENISE CHEVRIER; PASCAL CLAUDE; Marie GUILLEMIN; pascalclaud mairie;  
PIERRAT Jean Louis; Bruno VILLIERE; anaisfroschard  
**Objet:** TR : Avis PLU de votre Commune

**Le :** 31 mai 2021 à 08:11 (GMT +02:00)  
**De :** "SCHOTT Jeremy" <jschott@vosges.fr>  
**À :** "mairie-du-syndicat@wanadoo.fr" <mairie-du-syndicat@wanadoo.fr>  
**Objet :** Avis PLU de votre Commune

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'avis des services du Département concernant votre PLU :

**Avis SIR (Service Ingénierie Routière) :**

Sur le secteur à urbaniser à Julienrupt, une réflexion est en cours sur le carrefour existant (RD417/ Route de Julienrupt). En fonction des études il conviendra de prévoir l'emprise des branches et des conditions de visibilité.

Il est fait mention de servitudes d'alignements en bordure de Route Départementale hors les plans d'alignement n'existent plus sur ce secteur, la servitude est à supprimer.

Concernant le doublement de la RD 417 : les terrains nécessaires ne sont pas répertoriés en emplacements réservés. Pour autant, les terrains en question sont situés en zone Ni. Le cas échéant si le projet redémarre un jour, le dossier de DUP pourra comporter un volet de mise en compatibilité du PLU du Syndicat.

Contact :



\*\*\*\*\*

Laurence VERNIER  
*Adjointe Service Ingénierie Routière*

Service Ingénierie Routière

Tél. : 03 29 29 87 85 Port : 06 21 17 89 05  
[lvernier@vosges.fr](mailto:lvernier@vosges.fr)

▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**

Direction des Routes et du Patrimoine  
[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

**Avis Service Environnement :**

Votre PLU ne mentionne pas le site préservé de Chèvreroche pages 40 et 67 (ENS88\*G40).

Il conviendra également de faire attention à l'implantation de panneaux solaires en prairie qui est néfaste pour la biodiversité.

Contact :



▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼

Tatiana HERBÉ  
*Chargée de mission espaces naturels*

Service Environnement

Tél. : 03 29 30 35 10  
[therbe@vosges.fr](mailto:therbe@vosges.fr)

▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**

Direction de l'Attractivité des Territoires  
[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité

**Avis Service Attractivité du Territoire :**

La commune dispose d'une réglementation communale des boisements fixée par arrêté préfectoral du 1 octobre 1979. Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans le PLU.

Contact :

Grégory CARDOT



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**

DAT Agriculture et Forêt

Tél : 03.29.29.89.87

Cordialement

Jérémy SCHOTT

Technicien sécurité routière et gestion du domaine public

Service Ingénierie Routière

03.29.30.34.67 – 06.24.09.08.90

[jschott@vosges.fr](mailto:jschott@vosges.fr)



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**

Direction des Routes et du Patrimoine

\*\*\*\*\*  
Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après désignés par «message») sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion, reproduction ou publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire, ainsi que d'éventuelles copies et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. L'authenticité et l'intégrité de ce message ne peut être garantie par le mode de communication qu'est l'Internet, aussi, le Conseil départemental des Vosges décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié, altéré, déformé ou falsifié. D'autre part, le Conseil départemental des Vosges ne reconnaît exclusivement que les délégations de signatures écrites pour les personnes habilitées et ne peut donc être engagé par un message électronique.  
\*\*\*\*\*



## anaïsfroschard

---

**De:** MAIRIE DU SYNDICAT <mairie-du-syndicat@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** mercredi 19 mai 2021 16:05  
**À:** anaïsfroschard  
**Objet:** TR : Projet de PLU - Avis

**Le :** 19 mai 2021 à 15:41 (GMT +02:00)  
**De :** "BELAIB Shérazade" <sbelaib@cma-grandest.fr>  
**À :** "mairie-du-syndicat@wanadoo.fr" <mairie-du-syndicat@wanadoo.fr>  
**Objet :** Projet de PLU - Avis

*Monsieur le Maire,*

*En réponse à votre courrier en date du 22 avril 2021, je vous informe que nous n'avons pas d'observation particulière à faire valoir concernant le projet de PLU de la commune de LE SYNDICAT.*

*Aussi, nous donnons un avis favorable à ce projet.*

*Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.*

*Le Président,*

*Christophe RICHARD*



**Shérazade BELAIB**  
**Secrétaire de direction**

Service Direction Générale  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est  
Etablissement des Vosges  
Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise 22 rue Léo Valentin  
88000 EPINAL

Ligne directe : 03 29 69 55 96 -

**Nouvelles coordonnées digitales au 1er janvier 2021**

E-mail : [sbelaib@cma-grandest.fr](mailto:sbelaib@cma-grandest.fr) / [www.cma-grandest.fr](http://www.cma-grandest.fr)



**ON N'EST PAS N° 1 DE L'APPRENTISSAGE PAR HASARD**

*Les 100 000 jeunes que l'on forme chaque année ont le sourire*

**AVEC L'APPRENTISSAGE DANS L'ARTISANAT,  
FORMEZ-VOUS À UN MÉTIER PASSION DANS NOS 136 CFA**

